



DOSSIER DE PRESSE

**SURENDETTEMENT, MALMENAGE
ADMINISTRATIF : LES JEUNES EN
RISQUE ACCRU DE PAUVRETÉ**

Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
1. L'indispensable action des CSP	p. 4
2. Aucun frein à la société de consommation	p. 5
3. Des mécanismes administratifs et juridiques aussi en cause	p. 6
4. Quel correctif dans les dispositifs sociaux ?	p. 6
5. Un coût global financier, humain et sanitaire important	p. 7
6. David contre Goliath ? (La tâche est immense...)	p. 7
7. Il est nécessaire de faire évoluer les conditions-cadres	p. 8
Les Centres sociaux protestants	p. 9
Contacts	p. 10

Communiqué de presse

Surendettement, malmenage administratif : les jeunes en risque accru de pauvreté

Lausanne, le 13 mars 2024 / **Très actifs dans la lutte contre le surendettement, les CSP s'inquiètent particulièrement de la situation des jeunes. Nous constatons que les dispositifs de lutte contre le surendettement se déploient dans un contexte dont les conditions cadres restent défavorables et érigent même des barrages d'ordre structurel. Cela affecte en particulier les jeunes. Les CSP émettent leurs recommandations pour faire évoluer la situation.**

Les CSP sont engagés dans la lutte contre le surendettement depuis plusieurs décennies. Ils agissent sur le plan curatif - gestion des dettes, assainissement financier - comme sur le plan préventif. Concernant ce dernier volet, ils sont actifs auprès des jeunes avec la visée d'éviter qu'elles et ils deviennent les adultes surendetté·e·s de demain.

Malgré certains progrès et beaucoup d'efforts déployés pour prévenir les risques, les CSP constatent que les jeunes subissent des désavantages qui entachent leurs perspectives.

Le contexte joue un rôle défavorable : aucun frein aux incitations à la société de consommation (publicité), absence de régulation des pratiques des établissements financiers, créanciers ou sociétés de recouvrement, malgré de nombreux abus, statistiques lacunaires, quasi-absence de jurisprudence, encadrement des pratiques encore trop lacunaire.

Certains mécanismes administratifs et juridiques ont pour conséquence d'affecter les budgets des jeunes et de leurs familles, voire concourent à aggraver la situation de surendettement (par exemple en cas de saisie).

Les correctifs par les dispositifs sociaux (aide sociale, bourses, PC Familles), dont le rôle serait de compenser les situations difficiles, ont parfois l'effet inverse, par manque de coordination, complexité, barèmes insuffisants, surcharge des services responsables.

Tout cela engendre un coût financier, humain voire sanitaire important, et beaucoup de souffrance, de stigmatisation, de dégâts psychologiques et de découragement pour les jeunes et leurs familles.

Confrontés à cette situation, les CSP estiment que leur tâche est immense, en particulier du fait d'un contexte qui n'évolue pas dans la bonne direction, avec des conditions cadres d'ordre structurel qui sont défavorables.

Les CSP plaident pour des changements en profondeur indispensables pour éviter de devoir continuer à concentrer leurs efforts à la fois sur les plans curatif et préventif. Il s'agit maintenant de juguler les conditions qui permettent actuellement la perpétuation de l'endettement des particuliers. Ces changements sont nécessaires pour notamment améliorer la situation et les perspectives des jeunes.

Les recommandations de CSP.ch

- Le minimum vital des Poursuites devrait admettre toutes les charges dont la non-prise en compte va générer naturellement une précarisation et de l'endettement (par exemple: primes maladie, forfait d'entretien pour les jeunes en formation et écolage, impôt courant – pour les personnes qui ne sont pas soumises à l'impôt à la source, etc.).
- Meilleure coordination des dispositifs sociaux et réduction des conditions affectant l'égalité des chances.
- Surveillance et examen des pratiques des établissements financiers, notamment concernant les crédits accordés en violation de la loi fédérale sur le crédit à la consommation (LCC).
- Régulation de la publicité incitative.
- Examen et régulation des pratiques des sociétés de recouvrement, réduction des abus en matière de frais.
- Encouragement et promotion d'une imposition à la source sur base volontaire.

Surendettement, malmenage administratif : Les jeunes en risque accru de pauvreté

Les CSP se préoccupent de la situation des jeunes qu'ils rencontrent. Notre journal commun de mars 2024 apporte des éclairages sur différentes formes de précarité.

Passablement d'efforts sont déployés dans les CSP pour soutenir les jeunes personnes en difficultés, en formation ou non. Il s'agit souvent de les aider à poursuivre leur formation malgré les difficultés administratives et financières rencontrées, en activant des aides au besoin, en démêlant certaines configurations familiales problématiques, avec un but central, celui de préserver le minimum vital des jeunes et de leurs familles.

Le contexte dans lequel évoluent les jeunes personnes n'est pas des plus favorables : un taux de pauvreté important pour les enfants et les jeunes adultes¹, ainsi qu'une exposition accrue au risque de pauvreté pour ces derniers, qui perdurent au fil des années ; une égalité des chances encore mal concrétisée, des désavantages sociaux qui ont tendance à se maintenir au fil des générations. Les jeunes font la plupart du temps du mieux possible dans des conditions qui sont objectivement difficiles.

Même si ce n'est pas une généralité, on observe en effet trop souvent des jeunes qui sont héritier·ère·s de la précarité administrative et financière de leurs parents. La famille reste encore le vecteur le plus important pour la transmission des compétences administratives et financières, ce qui désavantage certains enfants. L'égalité des chances n'est pas concrétisée pour tout le monde : la précarité statutaire grève l'accès aux bourses d'étude par exemple.

Dans le domaine de la lutte contre le surendettement en particulier, nous constatons que malgré certains progrès et beaucoup d'efforts déployés pour prévenir les risques par de la prévention, des jeunes subissent également des désavantages : par exemple lorsqu'elles et ils héritent de dettes contractées par leurs parents, eux-mêmes pris dans des difficultés insurmontables (par ex. dans le domaine de l'assurance-maladie, deux décennies pour voir une solution émerger). Ou lorsque des parents prennent des engagements financiers au nom de leurs enfants, étant dans l'impossibilité de le faire à leur propre nom (blacklisté·e·s).

Les jeunes constituent un public cible prioritaire pour les actions de prévention du surendettement des CSP, avec la visée d'éviter qu'ils et elles deviennent les adultes surendetté·e·s de demain.

De ce fait, les CSP sont particulièrement inquiets de constater que les dispositifs de lutte contre le surendettement se déploient dans un contexte dont les conditions-cadre restent défavorables et érigent même des barrages d'ordre structurel.

1. L'indispensable action des CSP

Cela fait plusieurs décennies que les CSP sont actifs dans la lutte contre le surendettement et ont largement contribué à faire reconnaître le problème et sa dimension publique et sociétale. Membres de Dettes Conseil Suisse (DCS), ils ont également œuvré pour mobiliser les autorités cantonales afin que des moyens soient mis à disposition pour soutenir les activités des services spécialisés dans le domaine, qui sont pour la plupart des services privés ou parapublics. Certains cantons ont créé des

¹ Selon les indicateurs réguliers de l'OFS. Le taux de pauvreté des enfants est même en augmentation selon l'UNICEF

fonds de désendettement. Mais sur l'ensemble des cantons suisses, seuls Neuchâtel et Genève se sont récemment dotés – en 2021 et 2024 respectivement - d'une loi pour lutter contre le surendettement.

Depuis plus de quinze ans, les CSP sont actifs dans la prévention du surendettement des jeunes dans leurs cantons respectifs, avec une coordination et des outils mutualisés. Il s'agit de fournir aux jeunes des connaissances en matière d'éducation financière, mais aussi des moyens de se positionner de façon plus consciente et plus critique, sur leur propre rapport à l'argent, et sur leur façon de se comporter et de faire leurs choix dans une société qui globalement prône la consommation. Les CSP interviennent chaque année auprès de nombreuses classes dans la formation post-obligatoire (secondaire II), mais aussi pour certains dans l'école obligatoire, dans les structures de transition et dans des établissements des Hautes écoles spécialisées (HES). Des milliers de jeunes sont directement sensibilisé-e-s chaque année, et dans certains cantons, les outils de prévention sont transmis aux établissements qui les intègrent dans leurs programmes (démultiplication).

Ces actions de prévention sont complémentaires au soutien que les services sociaux des CSP apportent aux jeunes sur un plan curatif dans la gestion de budget et des dettes. En plus des questions d'argent (bourses d'études, devoir d'entretien des parents), les CSP dispensent des informations plus larges sur le droit du travail, des assurances sociales, du logement et des contrats. Le but est d'augmenter les capacités des jeunes à l'autonomie et d'éviter qu'ils-elles tombent dans la spirale du surendettement.

2. Aucun frein à la société de consommation

Dans le contexte qui est le nôtre, toute personne est confrontée, voire soumise, aux incitations incessantes de notre société de consommation. Si les organismes actifs dans la prévention visent les jeunes, les établissements financiers les touchent également par leurs publicités et leurs offres alléchantes. Or elles constituent souvent un piège pour elles-eux. Les publicités pour de l'argent facilement accessible, par les crédits notamment, sont légion. Le leasing permet à toute personne majeure de disposer rapidement d'une voiture, etc.

Qu'a-t-il été fait pour limiter ces incitations? Les initiatives visant à interdire certaines publicités n'ont abouti qu'à limiter les publicités agressives, sans définir précisément ce que cela recouvre. Les régulations espérées ne sont pas intervenues. En 2013, la motion visant à prélever une part du chiffre d'affaires des établissements de crédit pour financer la prévention a été classée. Pas de véritable régulation de la publicité donc. Pas de régulation des pratiques des établissements financiers. Pas d'examen des créances mises aux poursuites et absence de contrôle judiciaire s'agissant de celles-ci.

Enfin, il convient de relever les lacunes au plan statistique : pas de chiffres sur le nombre de poursuites injustifiées ou sur le nombre de crédits accordés en violation de la loi sur le crédit à la consommation (LCC) (sans examen de la solvabilité), pas de chiffres sur les chiffres d'affaires et les bénéfices des sociétés de recouvrement, etc.²

Cette situation est alarmante. Elle dépasse de loin la responsabilité individuelle et questionne un système économique qui favorise le surendettement privé de façon structurelle, avec un impact

² Voir à ce sujet l'article de Noori Rausan, «Défaillances juridiques entraînant un surendettement structurel : du mythe de la responsabilité individuelle dans le surendettement en Suisse.» in Henchoz, C., Coste, T. & Plomb, F. (Eds.) (2021). Endettement et surendettement en Suisse : Regards croisés/ Verschuldung und Überschuldung in der Schweiz : Interdisziplinäre Blickwinkel. Collection Questions sociologiques, L'Harmattan, pp. 141-156.

particulièrement nocif sur les jeunes adultes. Certain·e·s vont même plus loin³, en posant l'hypothèse que l'endettement privé est un des procédés favorisant la croissance dans le système économique actuel et qu'il existe une économie de la dette. Fait intéressant à relever, la Suisse est l'un des pays affichant le taux d'endettement public le plus bas au niveau mondial, et en même temps le taux d'endettement privé le plus haut.

3. Des mécanismes administratifs et juridiques aussi en cause

Notre expérience montre qu'un certain nombre de mécanismes administrativo-juridiques concourent malheureusement à aggraver la situation du surendettement⁴. Cela touche évidemment aussi les jeunes, soit directement s'ils ou elles sont adultes ou au travers de la situation de leurs parents. Par exemple, en cas de saisie sur salaire lors de poursuites, comme les impôts courants, les contributions pour enfant majeur·e en formation ne sont pas considérées dans le calcul du minimum vital. De même, ce calcul ne prend en compte le paiement des primes d'assurance-maladie que sur présentation d'un justificatif de paiement, ce que les familles ignorent la plupart du temps. Ces diverses contraintes mettent potentiellement à mal la capacité des parents à poursuivre le financement de la formation de leurs enfants ayant atteint la majorité. Elles les poussent aussi souvent dans un engrenage de surendettement : alors que certain·e·s créancier·ère·s privé·e·s se voient être remboursé·e·s, ce sont les dettes fiscales et d'assurance-maladie qui prennent l'ascenseur. Pour illustration, ces deux types de dettes sont les plus courants année après année dans les statistiques de DCS⁵ (d'abord impôts, puis assurance-maladie).

4. Quel correctif dans les dispositifs sociaux ?

Il peut sembler parfois désespérant de constater que les aides sociales et les dispositifs d'allocations de formation, dont le rôle est de compenser les situations difficiles des familles et des jeunes en difficulté et éviter leur dégradation, ont parfois un effet inverse de celui qui est recherché.

Nos observations montrent que le manque de coordination entre les dispositifs, ainsi que certains effets du manque de moyens des services et administrations responsables, conduisent parfois même à générer du surendettement. Dans de nombreux cantons, les services responsables sont, par exemple, submergés et ont de nombreux mois de retard dans la prise de décisions (bourses, subsides par exemple). Avec pour conséquences pour les jeunes de très réels problèmes de budget et souvent des dettes qui s'accumulent. Or ces mêmes services et administrations publics exigent des personnes concernées anticipation et réactivité.

Souvent, les problèmes découlent aussi "simplement" des barèmes différents des aides sociales (par exemple bourses et aide sociale). Un problème assez courant se manifeste lorsque les jeunes devenu·e·s adultes ne sont plus considéré·e·s par l'administration comme faisant partie du ménage et du budget d'aide sociale du ou des parents, même lorsqu'elles-ils vivent ensemble. Il y a aussi les situations où des demandes de remboursement de prestations reçues pendant le traitement d'une autre demande en cours (par exemple bourse reçue durant le traitement d'une demande de prestation AI) entraînent les jeunes dans des difficultés difficilement surmontables sans aide extérieure. On peut encore relever les situations des jeunes en couple et/ou avec des enfants, qui sont souvent aussi

³ Aurora Gallino, «l'Homme endetté à la sauce helvétique», in op. cit., pp. 323-336.

⁴ Isabelle Baume, Coralie Personeni, «Les mécanismes administratifs pouvant mener à l'endettement», in op. cit., pp. 193-206

⁵ Dettes Conseil Suisse, Endetté à vie sans perspective d'avenir ? Statistique des organisations membres 2022

inextricables tant l'articulation entre les différents régimes d'aide est compliquée et/ou contradictoire (ici entre les bourses et les PC familles par exemple).

A cela s'ajoutent des incohérences difficiles à vivre : alors même que les allocations pour formation couvrent à peine les besoins de base (logement, nourriture, transport), tout effort de gagner un peu d'argent en parallèle de la formation est sanctionné par une diminution de la bourse.

La plupart des personnes rencontrées se disent victimes d'un système d'aides complexe, incohérent, voire injuste. Chez les jeunes, c'est parfois un sentiment d'illégitimité, de la rancœur, voire même une rupture de confiance envers le système administratif qui se manifestent.

D'un côté, les jeunes sont confronté-e-s à un dispositif exigeant en termes de délais, d'anticipation et de réactivité, et de l'autre, ils-elles se sentent malmené-e-s et leurs besoins mal pris en considération.

5. Un coût global financier, humain et sanitaire important ?

Toutes ces difficultés ont un coût aussi bien financier qu'humain, voire sanitaire. Les interruptions ou les échecs de formation, les personnes bloquées dans une caisse-maladie chère pour cause de dettes, la difficulté à sortir du surendettement génèrent des coûts importants à moyen et long terme à la fois pour les jeunes et pour l'État (financements par les impôts, coûts des dispositifs sociaux, etc.). Elles engendrent de la souffrance (pour les jeunes et leurs familles), de la stigmatisation, des dégâts psychologiques et un grand découragement.

Cela a été démontré⁶ : le fait d'avoir des arriérés de paiement est difficile à vivre, et l'état émotionnel se dégrade à mesure que la situation se prolonge. Mener un parcours de formation professionnelle ou des études académiques dans ces conditions relève de la gageure. Une étude réalisée récemment par la Fondation genevoise de désendettement⁷ a montré à la fois une amélioration de l'état de santé psychique et du sommeil des personnes aidées, et une diminution durable de leur vulnérabilité financière et sociale.

6. David contre Goliath ? (La tâche est immense...)

Les CSP s'attellent à faire de la prévention primaire (s'adressant à tous les jeunes et pas seulement aux personnes déjà en difficulté) pour avoir le meilleur impact possible. Ils travaillent sur le rapport à l'argent plus globalement, sachant que cela a une influence majeure sur les postures des individus en matière de choix consommatoires.

Au vu du problème très répandu des lacunes dans la gestion administrative, ils tentent aussi de contribuer à ce que le renforcement des compétences administratives et financières soit abordé, mais aussi intégré dans les formations de base des professionnel.le.s, que ce soient les futur-e-s travailleur-euse-s sociaux-les, mais aussi les enseignant-e-s⁸.

Les CSP mettent un accent particulier sur des points stratégiques, par exemple la question des

⁶ Boris Wernli, Caroline Henchoz, Tristan Coste, «Bien-être et endettement : les conséquences émotionnelles des dettes.», in Henchoz, C., Coste, T. & Plomb, F. (Eds.) (2021). Endettement et surendettement en Suisse : Regards croisés/ Verschuldung und Überschuldung in der Schweiz : Interdisziplinäre Blickwinkel. Collection Questions sociologiques, L'Harmattan, pp. 79-97.

⁷ HEG et FgD (2022), Évaluation de l'impact de la Fondation genevoise de désendettement – FgD sur ses bénéficiaires.

⁸ Par exemple, des interventions dans les formations de base dispensées par certaines HES en travail social, dans le cadre du nouveau plan d'études cadre (PEC).

déclarations d'impôts, pour transmettre de bons réflexes aux jeunes, et surtout éviter les taxations d'offices et leur train de conséquences fâcheuses.

7. Il est nécessaire de faire évoluer les conditions cadres

Dans ce contexte qui n'évolue pas dans la bonne direction, avec des conditions cadres d'ordre structurel qui sont défavorables, les CSP plaident pour des changements en profondeur indispensables pour éviter de devoir continuer à concentrer leurs efforts à la fois sur les plans curatif et préventif. Il s'agit maintenant de juguler les conditions qui permettent actuellement la perpétuation de l'endettement des particuliers.

- Le minimum vital des Poursuites devrait admettre toutes les charges dont la non-prise en compte va générer naturellement une précarisation et de l'endettement (par exemple: primes maladie, forfait d'entretien pour les jeunes en formation et écolage, impôt courant – pour les personnes qui ne sont pas soumises à l'impôt à la source , etc.).
- Meilleure coordination des dispositifs sociaux et réduction des conditions affectant l'égalité des chances.
- Surveillance et examen des pratiques des établissements financiers, notamment concernant les crédits accordés en violation de la Loi sur le crédit à la consommation (LCC).
- Régulation de la publicité incitative.
- Examen et régulation des pratiques des sociétés de recouvrement, réduction des abus en matière de frais.
- Encouragement et promotion d'une imposition à la source sur base volontaire.

² Sur le modèle du Bureau d'information sociale, à Genève, ou de Appel Vaud pour vous.

Les Centres sociaux protestants (CSP)

Les Centres sociaux protestants (CSP) sont des services privés d'aide sociale destinés à des personnes, des couples ou des familles en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession.

L'association CSP.ch

L'association CSP.ch regroupe les quatre Centres sociaux protestants de Genève (fondé en 1954), Vaud (fondé en 1961), Neuchâtel (fondé en 1964) et Berne-Jura (fondé en 1966). Elle permet de fédérer l'action sociale des CSP.

Disposant de statuts juridiques et de modalités de fonctionnement différents, les CSP partagent une mission et des valeurs convergentes : solidarité envers les personnes les plus vulnérables de notre société, lutte pour la justice sociale et indépendance notamment.

En tant qu'acteurs de terrain, les CSP occupent une place privilégiée pour l'observation et l'anticipation des défis sociaux, pour lesquels ils jouent un rôle d'incubateurs de projets. Ils sont notamment spécialisés dans l'accompagnement social, en particulier dans les cas de dettes, et dans le conseil juridique (droit des étrangers, droit de la famille, assurances sociales, questions d'asile...).

Les CSP vivent principalement de dons privés, du produit de leurs ventes (boutiques et brocantes) et de subventions publiques.

www.csp.ch

CSP Genève

Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 00
Mail : info@csp-ge.ch

CSP Vaud

Rue de Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
Mail : info@csp-va.ch

CSP Neuchâtel

Rue des Parcs 11
CP 233
2002 Neuchâtel 2
Tél. 032 886 91 00
Mail : csp.neuchatel@ne.ch

CSP Berne-Jura

Rue Centrale 59
CP 254
2740 Moutier
Tél. 032 493 32 21
Mail : info@csp-beju.ch

Contacts

Bastienne Joerchel, présidente de CSP.ch et directrice du CSP Vaud

☎ 021 560 60 59 / 079 445 94 87

bastienne.joerchel@csp-vd.ch

Pierre Ammann, directeur du CSP Berne-Jura

☎ 032 493 32 21

pierre.ammann@csp-beju.ch

Alain Bolle, directeur du CSP Genève

☎ 022 807 07 00 / 079 328 59 51

alain.bolle@csp-ge.ch

Mélanie Muller-Rossel et **Aurélie Planas**, codirectrices du CSP Neuchâtel

☎ 032 886 91 00

melanie.muller-rossel@ne.ch, aurelie.planas@ne.ch